

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire  
du 28 janvier 2008

Le Conseil de Communauté légalement convoqué le 18 janvier 2008 s'est réuni le 28 janvier 2008 à 18H00 dans la Salle des fêtes de Chamblet, présidé par Jean-Louis Gaby.

<b>BIZENEUILLE</b>	Bernard PANNINI Etienne LAZARO
<b>LA CELLE</b>	Gabriel BRIDONNEAU Martial GIRAUD, excusé
<b>CHAMBLET</b>	Jean-Paul MICHARD Alain CHANIER
<b>COLOMBIER</b>	Gilles BOULICOT Jean-Pierre CHANIER
<b>COMMENTRY</b>	Jean-Louis GABY Annie LAVILLE Luc BRZUSTOWSKI Jeanne DURAND Claude RIBOULET
<b>DENEUILLE LES MINES</b>	Gérard PAQUET Paul LABOISSE
<b>DURDAT LAREQUILLE</b>	Jean-Pierre BOUGEROLLE Marie ó Ch FROELHY Michel RIVIERE
<b>HYDS</b>	Michel CHAMPOMIER Guy AMARY
<b>MALICORNE</b>	André SAVY Jacky RIVIERE
<b>NERIS LES BAINS</b>	Jean Claude DE PIN Marie ó Alice BARRAUX Gilles MARTIN Guy THEVENET
<b>SAINT ANGEL</b>	Michel GIVERNAUD Jean Marie VEYSSET
<b>VERNEIX</b>	Guy PASSAT Raymond LIMOGES

Alain CHANIER est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire a pris acte des décisions et notifications prises par Monsieur le Président au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

Le Conseil Communautaire a tenu un débat d'orientations budgétaires sur le budget de l'année 2008.

Monsieur le Président précise qu'il n'y aura pas de création de poste dans le cadre du projet de relais d'assistantes maternelles itinérant dans l'immédiat. Pour en assurer le fonctionnement, une réorganisation des deux ½ postes existants sera envisagée pour débiter.

A la demande de Guy Amary, il est précisé que le montant de DGF prévu est égal à 80% du montant de DGF perçu en 2007, par principe de prudence. Claude Riboulet fait remarquer que la DGF a toujours été en augmentation depuis 2001.

Claude Riboulet propose de supprimer l'action édition d'une plaquette et d'un guide de commercialisation des zones d'activités du territoire- et de l'intégrer dans la mission d'accompagnement pour le développement du parc logistique de Magnier.

A la demande de Gilles Martin, il est précisé que les garanties d'emprunt ne sont pas intégrées dans l'état de la dette.

**3) ADMINISTRATION GENERALE ó CONVENTION AVEC LE CAUE :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le CAUE relative à l'adhésion et au montant de la subvention annuelle à verser au titre de l'année 2007.

**4) ADMINISTRATION GENERALE ó AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ó SICTOM DE LA REGION MONTLUCONNAISE ó CONVENTION REDEVANCE SPECIALE :**

Des erreurs ayant été remarquées dans la convention, Monsieur le Président propose de reporter ce dossier au prochain Conseil Communautaire.

**5) ADMINISTRATION GENERALE ó ACCEPTATION D'INDEMNISATION :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter l'indemnisation d'un montant de 1 913,60 € correspondant au remboursement des honoraires de Maître Roudillon, avocat, au titre du jugement du 18 décembre 2007, dans le cadre de la requête qui a été déposée auprès du Tribunal Administratif par le COMITE DE DEFENSE DU QUARTIER DE SAINT FRONT contre l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

## ORDRE DU JOUR N°12 : RÈGLEMENT N°12 : STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE

à l'unanimité d'adopter le projet d'avenant n°12 aux statuts de la Communauté de Communes afin de se doter de la compétence statutaire de promotion touristique et autorise Monsieur le Président à solliciter l'avis des Conseils Municipaux des Communes de Bizeneuille, La Celle, Chamblet, Colombier, Commentry, Deneuille-les-Mines, Durdat-Larequille, Hyds, Malicorne, Nérès-les-Bains, Saint-Angel et Verneix sur le projet.

Jean-Claude De Pin, vice-Président, présente la situation : la Région Auvergne imposait à chaque Communauté de Communes de mettre en place une taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. La commune de Nérès-les-Bains est opposée à ce principe puisque la loi prévoit que la taxe de séjour soit reversée intégralement à l'EPIC. Or, un problème juridique avec le contrôle de légalité se pose quant aux modalités de reversement de la taxe de séjour. La solution serait de créer un office de tourisme communautaire, or l'office de tourisme de Nérès-les-Bains a aussi vocation d'animation : il faudrait alors au sein de cet EPIC financer une partie des animations telles que le festival des Boûchures, la fête du Bòuf í., ce qui représenterait un coût important. L'autre solution serait de reverser la taxe de séjour par le biais d'un fonds de concours, le problème est que le fonds de concours peut être à tout moment supprimé par décision du Conseil Communautaire. Il précise également que, pour la Région, la mise en place de la taxe de séjour est une condition pour l'attribution de subventions non négligeables.

Pour l'instant, il précise qu'il n'est donc pas question d'instituer la taxe de séjour au niveau intercommunal et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Actuellement sur Nérès-les-Bains, elle est perçue uniquement pendant la saison thermale.

Monsieur le Président précise que s'il fallait instituer cette taxe, il faudrait recruter un régisseur. De plus, la majorité des établissements étant sur la commune de Nérès-les-Bains, il faudrait que les redevables viennent régler la taxe de séjour à Commentry.

### **7) FONDS DE CONCOURS POUR CONTRIBUER A L'ENTRETIEN DES EDIFICES CULTUELS ET DU PETIT PATRIMOINE BATI PUBLICS ó MODIFICATION DE L'INTITULE ET DES MODALITES D'APPLICATION DU FONDS :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à verser aux communes et aux propriétaires privés, dans la limite des inscriptions budgétaires, ces fonds de concours, pour contribuer à l'entretien, la restauration et la sécurisation des édifices cultuels et petit patrimoine rural non protégé sur le territoire de la Communauté de Communes .

Quelques modifications sont apportées quant aux modalités d'attribution du fonds de concours pour contribuer à l'entretien, la restauration, la sécurisation et la mise en valeur du petit patrimoine rural non protégé. Il a été décidé de supprimer l'avis de l'ABF ainsi que l'accord préalable du Ministère de la Culture, étant donné qu'il s'agit de patrimoine non protégé ; de rajouter un plafond de travaux limités à 2 000 € HT ; et d'étendre l'aide aux propriétaires privés sous réserve d'une convention d'accès au public sur propositions de Claude Riboulet, afin d'encourager certains propriétaires à ouvrir au public.

**ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS  
EFFETIFS - MEDIATHEQUE DE PROXIMITE-  
AU DES EFFECTIFS :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer un poste au grade d'adjoint du patrimoine 2ème classe (catégorie C) à temps complet à compter du 1er février 2008 pour la médiathèque de proximité et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département les aides afférentes.

Il est précisé qu'un jury de recrutement serait mis en place.

**9) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ó VALIDATION MISSION  
D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DU PARC LOGISTIQUE  
DE MAGNIER :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver une mission d'accompagnement pour le développement du parc logistique de Magnier, d'autoriser le Président à lancer la procédure adaptée et à signer l'acte d'engagement correspondant et le cas échéant les conventions afférentes, d'autoriser le Président à demander les aides afférentes auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Monsieur le Président précise qu'une subvention représentant 30% du coût de la mission est attendue de la part de l'Etat, ainsi qu'une subvention de 20% de la part du Conseil Général de l'Allier. Le coût final ne serait donc plus que de 45 000 €.

**10) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ó LOTISSEMENT ARTISANAL ET  
COMMERCIAL DU CAMPUS 3 ó VENTE D'UN TERRAIN :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la vente à la SCI NR IMMOBILIER d'un terrain d'environ 2 119 m<sup>2</sup> situé sur le lotissement Campus 3, pour y installer un bâtiment d'environ 300 m<sup>2</sup> avec possibilité d'extension pour y créer une activité de miroiterie produit d'isolation des parois vitrées, et décide d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes à intervenir.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.